



Bonjour,

Déchets Verts : Comme vous avez pu le constater un arrêté a été apposé sur la benne d'apport de déchets verts. Depuis hier, il n'est plus autorisé de déposer des déchets verts dans celle-ci. En effet le SICTOM, dans cette période de confinement, privilégie la collecte des ordures ménagères et des triés. Merci de respecter cet arrêté au risque de fermentation des déchets verts qui pourrait déclencher un départ de feu.

Collecte des Ordures Ménagères : Le service de collecte continu d'être assuré par le SITCOM. Je vous propose d'accoler, dès demain, sur vos poubelles un "**Merci**" afin de soutenir nos éboueurs dans leur tâche et leur indiquer par ce simple message toute la reconnaissance des Rochefortais au maintien de ce service.

Chemin de l'ancienne gare : Nombre d'entre vous ont l'habitude de se promener dans cet espace sécurisé à l'abord des terrain de tennis, du City Foot, du jardin d'enfant, du terrain de bi-cross et de la salle des fêtes. Ce lieu est considéré par les forces de l'ordre comme un parc. Hors depuis le 16 mars, un arrêté préfectoral, récemment renouvelé, **interdit l'accès aux parcs**. Afin de vous éviter un procès verbal de 135€, je ne peux que vous conseiller d'éviter ce lieu de promenade.

Lundi c'est PIZZA : Ludo PIZZA, vous connaissez. Vous êtes nombreux à lui commander des Pizzas chaque lundi. Merci à lui de continuer son activité pendant le confinement. N'oubliez pas de vous munir de votre attestation ad-hoc pour aller chercher votre commande.

Et les autres jours de la semaine c'est Boulangerie : Merci à toute l'équipe de La Pétrie de continuer à exercer leur activité et ainsi nous proposer au quotidien du pain frais et toute leur production. C'est dans ces moments là que l'on comprends tout l'intérêt d'avoir des services de proximité dans notre village.

Urbanisme : Parmi les ordonnances promulguées par le gouvernement le 25 mars, l'ordonnance n°2020-306 adresse plus particulièrement le sujet des délais d'instruction des demandes d'urbanisme. Cela concerne, essentiellement, les Déclarations Préalables (DP) et les Permis de Construire (PC). Dans les grandes lignes :

- Durant la période dérogatoire, **aucune décision ne peut intervenir tacitement**.
- Les délais d'instruction en cours avant le 12 mars sont suspendus. Cela signifie qu'ils reprendront pour la durée qu'il reste à courir après le 25 juin. Le cours normal de l'instruction reprend à compter du 25 juin, et des tacites seront donc possibles à compter de cette date.
- Les délais d'instruction qui débutent pendant la période dérogatoire sont reportés au 25 juin. Cela signifie que l'intégralité du délai commencera à courir au 25 juin 2020.

En résumé :

- Si vous avez un dossier en cours, dans les jours qui viennent, nous allons vous adresser un courrier personnalisé pour vous indiquer les conséquences de cette ordonnance sur votre dossier.
- Si vous aviez un projet d'urbanisme et que vous ne l'avez pas déposé, vous avez jusqu'au 25 juin pour l'améliorer, rien ne sert de le déposer en Mairie, il ne pourra pas être instruit avant le 25 juin.

Je vous souhaite un bon après-midi, Portez-vous bien, Protégez-vous bien, et ce soir à 20h00, pensez à nos soignants et allumez une bougie.



Sylvain LAMBERT
